



CMF

COMMISSION DES MARCHÉS FINANCIERS
FINANCIAL MARKETS COMMISSION

**DECISION N° 016/10/CMF/18
PORTANT ENREGISTREMENT DE L'EMPRUNT OBLIGATAIRE DE L'ETAT DU
CAMEROUN « ECMR 5,6 % NET 2018 - 2023 »**

LE COLLEGE DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS,

- Vu la Constitution ;
Vu l'Acte Uniforme OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et GIE ;
Vu la Loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier ;
Vu le décret n° 2001/213 du 31 juillet 2001 précisant l'organisation et le fonctionnement de la Commission des Marchés Financiers ;
Vu le décret n° 2016/269 du 29 juin 2016 portant nomination du Président de la Commission des Marchés Financiers ;
Vu le décret n° 2016/270 du 29 juin 2016 portant nomination des membres de la Commission des Marchés Financiers ;
Vu la résolution n° 02/009/CMF du 1^{er} novembre 2002 portant adoption du Règlement Général de la Commission des Marchés Financiers ;
Vu l'arrêté n° 0077/A/MINFI/CAB du 23 décembre 2002 portant approbation du Règlement Général de la Commission des Marchés Financiers ;
Vu l'instruction n°002/CMF/04 relative à la note d'information exigée des émetteurs faisant appel public à l'épargne ;
Vu le dossier présenté par le Consortium-chef de file constitué de Société Générale Cameroun, Afriland First Bank, et EDC Investment Corporation, tous Prestataires de Services d'Investissement agréés par la Commission des Marchés Financiers ;
Vu la résolution n°050/CMF/18 du 19 octobre 2018 portant enregistrement de la note d'information relative à l'émission d'un emprunt obligataire par l'Etat du Cameroun,

DECIDE :

Article 1 : L'Emprunt Obligataire de l'Etat du Cameroun « ECMR 5,6 % net 2018-2023 » est enregistré par la Commission des Marchés Financiers du Cameroun sous le numéro OTP-18/006.

Article 2 : Les principales caractéristiques de cet emprunt sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|---------------------------------|
| • Nature des titres | : Obligations du Trésor |
| • Nombre d'obligations émises | : 15 000 000 de Francs CFA |
| • Prix d'une obligation | : 10 000 de Francs CFA |
| • Montant de l'émission | : 150 000 000 000 de francs CFA |
| • Taux du coupon | : 5,6 % net par an |
| • Maturité | : 5 ans |
| • Période de souscription | : du 29/10/2018 au 09/11/2018 |

Article 3 : Montant de l'émission

La CMF note que le montant de l'émission de cent cinquante milliards (150 000 000 000) de francs CFA n'entraîne pas un dépassement du plafond de deux cent soixante milliards (260 000 000 000) de francs CFA prescrit par le décret n° 2018/088 du 02 février 2018 du Président de la République, les titres publics émis par adjudication en 2018 non encore échus selon la note d'information étant de quatre-vingt-huit milliards (88 000 000 000) de francs CFA.



Article 4 : Objet de l'emprunt

L'emprunt a pour objet d'assurer la participation de l'Etat au financement des projets et programmes tels que présentés dans le tableau ci-après :

Régions	Projets inscrits dans la loi des finances 2018	Coût pour l'exercice 2018 (en F CFA)
Adamaoua	Construction du barrage hydroélectrique de Bini a Warak	500 000 000
	Total Adamaoua	500 000 000
Centre	Bitumage du réseau structurant Batchenga-Ntui-Yoko-Lena-Tibati	2 000 000 000
	Autoroute Yaoundé-Nsimalen	6 300 000 000
	Travaux de construction de l'autoroute Yaoundé-Douala (phase I)	4 300 000 000
	Travaux de construction du complexe sportif d'Olembé et ses voies d'accès	30 000 000 000
	Travaux de construction de l'annexe A du complexe sportif d'Olembé et ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de construction de l'annexe B du complexe sportif d'Olembé et ses voies d'accès	3 000 000 000
	Total Centre	48 600 000 000
Est	Projet Lom Pangar	1 500 000 000
	Bitumage de la route Bama-Messamena	1 100 000 000
	Construction des lignes Yaoundé-Abong Mbang	2 000 000 000
	Total Est	4 600 000 000
Extrême - Nord	Travaux de Réhabilitation de la route Maroua - Mora	1 000 000 000
	Appui à la rénovation des équipements et appareils de production des entreprises en restructuration (SEMRY)	1 000 000 000
	Travaux de réhabilitation de la route Mora - Dabanga - Kousseri	1 000 000 000
	Finalisation des travaux et mise en place de l'ENS de Maroua	2 700 000 000
	Total Extrême Nord	5 700 000 000
Littoral	Travaux de construction du deuxième pont sur le Wouri : aménagements complémentaires	1 000 000 000
	Travaux de construction du complexe sportif de Japoma et ses voies d'accès	20 000 000 000
	Travaux de construction de l'annexe 1 du complexe sportif de Japoma et ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de construction de l'annexe 2 du complexe sportif de Japoma et ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade omnisport de la réunification et de ses voies d'accès	8 000 000 000
	Total Littoral	35 000 000 000



Handwritten signature or initials in blue ink.

Nord	Travaux de réhabilitation du stade omnisport Rounde Adja et de ses voies d'accès	8 000 000 000
	Appui à la rénovation des équipements et appareils de production des entreprises en restauration (SODECOTON)	500 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade annexe de l'omnisport Rounde Adja et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade d'entraînement du centre de formation du Coton Sport Académie et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade de Poumpoumre et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade d'entraînement de CENAJES de Garoua et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Total Nord	20 500 000 000
Nord-Ouest	Travaux de construction d'une deuxième voie d'accès à Bamenda Town Route mile 8 (Akum-Baba-longue 19,20km)	2 000 000 000
	Travaux d'aménagement des tronçons Kumbo-Ndu-Nkambe (70km) ; Nkambe-Misaje-Weh- Wum ; et de la route Oku (Tolon) -Misaje-Frontière Nigéria (122km)	2 000 000 000
	Travaux de réhabilitation de la route Babadjou-Bamenda	1 000 000 000
	Total Nord-Ouest	5 000 000 000
Ouest	Travaux de construction du stade annexe de l'omnisport de Kouekong et de ses voies d'accès	4 000 000 000
	Travaux de réhabilitation du stade Tocket et de ses voies d'accès	4 000 000 000
	Réhabilitation du stade municipal de Bafoussam et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Réhabilitation du stade MTN de Mbouda et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Réhabilitation du stade de Bandjoun et de ses voies d'accès	3 000 000 000
	Total Ouest	17 000 000 000
Sud	Construction du barrage de Memve'ele	9 000 000 000
	Total Sud	9 000 000 000
Sud-Ouest	Appuis PAMOL	1 000 000 000
	Aménagement des routes Man o'war Bay-Bimbria - Dikolo et bitumage route Bamali - Junction- Bambalang Beach	600 000 000
	Appui pour la rénovation des équipements et appareils de production des entreprises en restructuration (SOWEDA)	1 000 000 000
	Construction des ponts préfabriqués avec ACROW Corporation	1 500 000 000
	Total Sud-Ouest	4 100 000 000
	Total Général	150 000 000 000



AS

Article 5 : Utilisation des fonds

La CMF recommande à l'Emetteur l'élaboration d'un document contenant toutes les informations nécessaires pour tous les projets et programmes financés dans le cadre de cet emprunt. Ces informations devront être diffusées auprès du public au plus tard trois (3) mois après la clôture de l'émission.

Article 6 : Suivi de l'exécution des projets

Pendant toute la durée de l'emprunt, la CMF pourra, dans le cadre de sa mission de contrôle, s'adresser aux entités destinataires des fonds levés dans le cadre de la présente émission pour s'assurer de la conformité de leur utilisation.

Article 7 : Responsabilité de la note d'information

(1) La note d'information relative à l'emprunt obligataire « ECMR 5,6 % net 2018-2023 » a été élaborée sous la responsabilité du Ministre des Finances de la République du Cameroun, émetteur, et du Consortium-chef de file constitué de Société Générale Cameroun, Afriland First Bank et EDC Investment Corporation, tous Prestataires de Services d'Investissement agréés par la Commission des Marchés Financiers ;

(2) La présente note d'information mise à la disposition des investisseurs et du public doit impérativement mentionner l'avis ci-après :

ENREGISTREMENT AUPRES DE LA COMMISSION DES MARCHES FINANCIERS

*La présente opération est enregistrée par la Commission des Marchés Financiers du Cameroun sous le numéro **OTP-18/006** conformément aux dispositions découlant de la loi n° 99/015 du 22 décembre 1999 portant création et organisation d'un marché financier. La présente note d'information est dispensée du visa de la Commission des Marchés Financiers préalable à sa distribution dans le public.*

L'attribution par la Commission des Marchés Financiers d'un numéro d'enregistrement ne constitue pas une approbation de l'opportunité de l'opération envisagée. Elle n'authentifie pas les informations présentées relativement à la situation économique et financière du Cameroun. L'attribution d'un numéro d'enregistrement porte seulement sur la cohérence et la pertinence de l'information fournie dans la perspective de la présente émission.

Article 8 : Contrat de marché public

(1) La CMF note que le Cameroun reste l'un des rares pays où, pour l'émission d'un emprunt obligataire par l'Etat, il est fait recours à un contrat de marché public entre l'Etat et le (s) Prestataire (s) retenu(s) pour la conduite de l'opération.

(2) La CMF recommande à l'Etat du Cameroun, dans le cadre d'une démarche de conformité avec les standards internationaux sur les conditions d'accès au marché financier, de relever cette contrainte pour ses émissions obligataires ultérieures et de s'en tenir uniquement à une convention de mandat entre le Ministre des Finances et le(s) Prestataire(s) sélectionné(s) pour la conduite de ses émissions.

Article 9 : Conformité

Le Consortium-chef de file constitué de Société Générale, Afriland First Bank et EDC Investment Corporation, conduira sa mission dans le respect de la réglementation en vigueur et des règles, normes et pratiques internationalement reconnues.

CMF



Article 10 : Rapports

(1) Dans un délai maximum de cinq (5) jours à compter de la clôture des souscriptions, le Consortium-chef de file transmettra à la Commission des Marchés Financiers, un compte rendu de l'opération qui comprendra, notamment toutes les informations sur le déroulement de l'opération ainsi que ses résultats définitifs en termes de volume, montants et répartition du placement des titres auprès des personnes physiques, morales et établissements financiers bancaires et non bancaires.

(2) Après la clôture de l'opération et au plus tard trente (30) jours après la clôture des souscriptions, le Consortium-chef de file adressera à la Commission des Marchés financiers, un rapport financier de l'opération présentant son coût global, le détail des charges y relatives, par nature et par bénéficiaire.

Article 11 : La présente décision sera enregistrée, puis publiée dans le Bulletin Officiel de la Commission des Marchés Financiers, sur son site internet et dans tout journal d'annonces légales.

CSF

Fait à Douala, le 19 OCT 2018



Le Président

Jean Claude NGBWA